## 22 novembre 2021

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE THURSO

SÉANCE EXTRAORDINAIRE tenue à l'Hôtel de Ville, lundi le 22 novembre 2021 à seize heures trente, à laquelle sont présents :

SON Honneur le Maire, Monsieur Benoît Lauzon et les Conseillers suivants :

Philippe Boivin, Daniel Lafleur, Jason Carrière, Robin Pilon, Jean Denis, Mélanie Boyer.

FORMANT QUORUM sous la présidence de son Honneur le Maire au fauteuil, le Secrétaire-trésorier et Directeur général Jasmin Gibeau et l'Adjoint au directeur et responsable des loisirs Hugo Blais sont aussi présents.

## ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de l'assemblée. (quorum)
- 2. Adoption de l'ordre du jour.
- 3. Embauche Directeur des travaux publics
- 4. Parole au public.
- 5. Levée de l'assemblée.

Rés.: 2021-11-449

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANIEL LAFLEUR

APPUYÉ PAR MONSIEUR PHILIPPE BOIVIN

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour, déposé par Monsieur le Maire, soit et est par les présentes adopté.

Adoptée à l'unanimité.

Le maire Benoit Lauzon quitte son siège à 16 h 32

Rés.: 2021-11-450

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JASON CARRIÈRE

APPUYÉ PAR MONSIEUR DANIEL LAFLEUR

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso confirme l'embauche de monsieur Louis Vézina-à titre de directeur des Travaux publics, effective au 6 décembre 2021, selon les conditions énumérées à l'entente de service intervenue entre les parties.

QUE le Conseil municipal autorise Madame Mélanie Boyer, mairesse suppléante et Monsieur Jasmin Gibeau, secrétaire-trésorier et directeur

## 22 novembre 2021

général, à signer pour et au nom de la Ville de Thurso tout document nécessaire à l'embauche de Monsieur Vézina.

Adoptée à l'unanimité.

PAROLE AU PUBLIC : tenue d'une période de questions.

Début à 16 h33; Fin à 16 h 33

Rés.: 2021-11-451

MONSIEUR ROBIN PILON PROPOSE,

APPUYÉ PAR MONSIEUR JASON CARRIÈRE

QUE la présente séance soit levée à 16 heures 35.

Adoptée à l'unanimité.

Mélanie Boyer Mairesse suppléante Jasmin Gibeau Sec.-trés. et Dir. gén.

Je, Mélanie Boyer, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procèsverbal équivaut à la signature et à l'approbation par moi de toutes les résolutions et règlements qu'il contient au sens du l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Mairesse suppléante